



日本国内閣府大臣（原子力防災担当）と

フランス共和国内務省（国民安全・危機管理総局）との間の

原子力事故に係る緊急事態管理分野での協力に関する覚書

日本国内閣府大臣及びフランス共和国内務大臣は、住民防護、災害予防及び緊急時対応の分野における協力が双方の国民の福祉及び安全に寄与するとの認識の下、原子力事故発生時の緊急事態管理分野における協力及び対話を進めていきたいとの共通の希望から、特に2011年3月11日の福島第一原子力発電所事故を踏まえ、原子力事故の管理における日本国とフランス共和国の二国間協力を強化するため、以下の意図を表明する。

1. 特に以下の分野について、原子力事故発生時の緊急事態管理における双方の協力を強化する。

- ・ 主要な自然及び技術由来の危険性及びそれらに付随する脅威の分析
- ・ 救助活動の計画及び調整
- ・ 主要な自然及び技術由来の危険性の予測及び予防
- ・ 人命、財産及び環境の保護
- ・ 評価の取組

2. 特に以下の形態をとる取組を実施することにより、上記の協力を実施する。

- ・ 予防・緊急時対応を含む住民の安全に関する科学的及び技術的な情報の交換
- ・ 住民の安全の専門家の調査団の派遣
- ・ 会議や専門的なセミナーの開催
- ・ 自国の国家的訓練への双方の職員の招待
- ・ 住民防護のための車両、装備、備品に関する情報及びベスト・プラクティスの交換
- ・ 運用上のニーズの把握の支援及び住民の安全のための装備の調達への購入支援

- 共通の関心事項の研究並びに災害予測、予防、評価及び緊急時対応の分野における知見の共有
- 支援・業務協力

3. 双方は協力強化の促進のために連絡窓口を指定する。

- 日本国内閣府に於いては：政策統括官、原子力災害危機管理室
- フランス共和国内務省に於いては：危機計画・管理課長

4. 原子力事故管理における両国のあらゆる関心分野及び関心事項に関する対話の枠組みとして、原則として、年に一回、両国で交互に開催され、両国の高級実務者及び専門家で構成された、「原子力事故発生時の危機計画・管理分野における協力委員会」と称する特別会合を設置する。

本覚書は、署名者の権限の限りにおいて、技術的プロトコル、共同プログラム及び事業を通じて実施される。

於 2015年5月5日

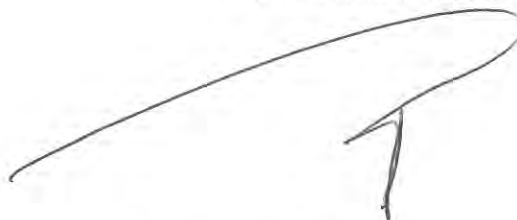
日本語とフランス語の2通に署名した。

日本国内閣府大臣の代理として

福山 守

内閣府大臣政務官

フランス共和国内務省の代理として



内務省国民安全・危機管理総局長



LETTRE D'INTENTION

ENTRE

**LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**(DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES)**

ET

**LE MINISTRE DU BUREAU DU CABINET
DU JAPON**

**(BUREAU DE LA GESTION DES CATASTROPHES
NUCLÉAIRES)**

**RELATIVE À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE
DE GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE
LIÉES AUX ACCIDENTS NUCLÉAIRES**

Le ministre de l'Intérieur de la République française

et

le ministre du Bureau du Cabinet du Japon,

Reconnaissant que la coopération dans le domaine de la sécurité civile, de la prévention et de la gestion des situations d'urgence contribue au bien-être et à la protection des populations des deux États ;

Animés de la volonté commune de développer la coopération et les échanges dans le domaine de la gestion des situations d'urgence en cas d'accident nucléaire ;

Désirant renforcer la coopération bilatérale entre le Japon et la République Française dans la gestion des accidents nucléaires, particulièrement à la suite de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daïichi, le 11 mars 2011

Affirment leur intention :

1. de développer leur coopération en matière de gestion des situations d'urgence en cas d'accident nucléaire, en particulier dans les domaines suivants :

- l'analyse des risques naturels et technologiques majeurs et des menaces correspondantes ;
- la planification et la coordination des interventions de secours ;
- la prévision et la prévention des risques naturels et technologiques majeurs ;
- la protection et la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement ;
- la mise en œuvre de démarches de retour d'expérience.

2. de mettre en œuvre la coopération précitée en réalisant des actions pouvant notamment emprunter les formes suivantes :

- échange d'informations scientifiques et techniques dans le domaine de la sécurité civile, notamment sur la prévention et la gestion des situations d'urgence ;
- réalisation de missions d'experts et de spécialistes dans le domaine de la sécurité civile ;
- organisation de conférences et de séminaires spécialisés ;
- invitation de représentants officiels à des exercices nationaux ;
- échange d'informations et de bonnes pratiques concernant les véhicules, matériels et fournitures de sécurité civile ;

- assistance à l'identification des besoins opérationnels et soutien à l'acquisition d'équipements de sécurité civile ;
- étude de problèmes d'intérêts communs et échange d'expériences en matière de prévision, de prévention, d'évaluation et de gestion des situations d'urgence ;
- assistance et coopération opérationnelles.

3. de désigner chacun un point de contact afin de faciliter le développement de la coopération.

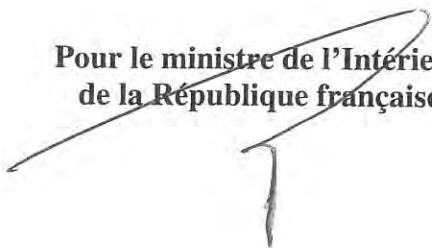
- pour le ministère de l'Intérieur de la République française : le sous-directeur de la planification et de la gestion des crises ;
- pour le ministère du Bureau du Cabinet du Japon : le directeur de la gestion opérationnelle et de la planification des politiques, bureau de la gestion des catastrophes nucléaires.

4. de créer un groupe de travail spécialisé, appelé « comité de coopération en matière de planification et de gestion de crise en cas d'accident nucléaire », composé de hauts fonctionnaires et d'experts des deux pays, se réunissant en principe une fois par an, alternativement dans chaque pays, et constituant un cadre du dialogue sur tous les domaines et questions d'intérêt commun en matière de gestion des accidents nucléaires.

La présente lettre d'intention pourra être mise en œuvre au travers de protocoles techniques, de programmes et de projets communs dans la limite des compétences des ministres signataires.

Fait à **Paris**, le **5 Mai 2015** en deux exemplaires, en langues française et japonaise.

**Pour le ministre de l'Intérieur
de la République française**



Le Directeur général de la sécurité civile et de la
gestion des crises

Pour le ministre du Bureau du Cabinet du Japon



Le Vice-ministre parlementaire du Bureau du
Cabinet